
Lecture de la soumission de quinze jeunes citoyens formant la société logographique, lors de la séance du 7 juillet 1791

Charles Malo, comte de Lameth, Pierre Louis Prieur de la Marne

Citer ce document / Cite this document :

Lameth Charles Malo, comte de, Prieur de la Marne Pierre Louis. Lecture de la soumission de quinze jeunes citoyens formant la société logographique, lors de la séance du 7 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 33;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11568_t1_0033_0000_3

Fichier pdf généré le 05/05/2020

séparation ; terme auquel les ennemis de la patrie paraissent avoir fondé leurs folles espérances, et placé leurs tentatives pour le renversement de notre liberté.

« Après avoir assuré la tranquillité et l'ordre public dans toutes les parties par vos décrets préparatoires des 21 et 24 juin, dont la sagesse, la modération et la prévoyance ont emporté l'assentiment général, il vous reste à répondre au vœu des citoyens, que nous vous portons pour ceux de notre département : c'est de prolonger votre session autant qu'il sera nécessaire pour que vous puissiez remplir la promesse que vous avez faite de remettre à la première législature le dépôt complet de la liberté publique et de la Constitution.

« En ce qui nous concerne, Messieurs, fidèles au serment que nous avons fait, vous pouvez compter sur notre zèle dans l'exécution parfaite de vos décrets. Nous vous regardons comme le centre d'autorité où, graduellement, doivent répondre en ce moment tous les pouvoirs subordonnés : nous ne souffrirons point que la partie de l'Empire confiée à notre surveillance, soit ébranlée par l'inactivité de l'administration. Prenant pour modèle votre fidélité, votre courage et votre patriotisme, qui n'a en vue que le bonheur commun, nous croyons avoir rempli et exécuté, dans le grand événement qui s'est passé en partie dans ce département, tout ce qu'une sage prévoyance et le véritable amour de la patrie indiquaient pour le salut de l'Etat ; et, jaloux de remplir vos intentions manifestées, de prévenir le seul danger réel qui nous menace maintenant, nous nous appliquerons, sous vos ordres, à arrêter les malheurs qui suivraient de l'anarchie, en unissant nos efforts pour empêcher les agitations sans mesure, et les violences que produit souvent l'excès du patriotisme, comme l'instigation de nos ennemis ; pour assurer le paiement des contributions, et la libre circulation des subsistances ; et enfin, pour maintenir la sûreté des personnes et de toutes les propriétés. (Applaudissements.)

« Nous sommes avec respect, vos très humbles et très obéissants serviteurs, les administrateurs du directoire du département de la Marne.

Signé : JEANNEL, A.-L. GROSJEAN, VALLIN, DE BRANGES, ROZE, CHOISSET, secrétaire général.

M. le Président répond :

« Messieurs, l'Assemblée nationale a reçu à la fois, de toutes les parties de l'Empire, les mêmes témoignages de patriotisme, de courage et d'immortel attachement à la Constitution. Si il restait des incrédules, s'il y avait encore des Français assez aveuglés pour douter de l'établissement de la Constitution, ou assez criminels pour conserver l'espoir de la renverser, cette heureuse unanimité a dû éclairer les uns et faire le désespoir des autres.

« L'Assemblée nationale n'a jamais douté de la confiance de la nation, parce qu'elle était sûre de sa justice ; et si elle désire ardemment la fin de ses travaux, c'est que la fin de la Constitution doit être l'heureuse époque où les progrès de la prospérité nationale deviendront plus rapides et plus sensibles.

« L'Assemblée reçoit vos serments ; elle vous assure de son estime et de sa satisfaction, et vous invite à assister à sa séance. » (Applaudissements.)

(L'Assemblée décrète l'impression du discours de la députation et de la réponse du président, ainsi que leur insertion dans le procès-verbal.)

1^{re} SÉRIE. T. XXVIII.

M. Populus fait lecture d'une adresse de la société des amis de la Constitution de Bourg, département de l'Ain, dans laquelle l'Assemblée remarque avec satisfaction des traits multipliés d'énergie, de dévouement et d'attachement à la Constitution.

M. le Président fait lecture d'une soumission de quinze jeunes citoyens formant la société logographique, qui s'engagent à en retenir deux gardes nationaux sur les frontières, en offrant un assignat de 60 livres, qui est remis sur le bureau, promettant de prélever sur le produit de leur travail, et de payer chaque mois pareille somme jusqu'au jour où les ennemis de la patrie, intimidés ou abattus, laisseront les Français jouir paisiblement du bonheur d'une Constitution libre.

M. Prieur. Je demande que l'Assemblée nationale reçoive avec satisfaction l'offre de ces jeunes patriotes. (Applaudissements.)

M. le Président fait lecture d'une lettre de M. Lepage, arquebusier, et soldat citoyen, rue de Richelieu, qui ne pouvant personnellement se transporter à la défense des frontières, vu son état de père de famille, offre en don patriotique pour les frais des gardes nationales auxiliaires, la somme de 150 livres par année de guerre à compter du 1^{er} juillet, présent mois.

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une soumission de M. Eustache, homme de loi, et juge de paix du canton de Trévoux, faite au département de l'Ain, de céder 5 mois échus de son traitement, pour contribuer à la solde des gardes nationaux de son département.

Un de MM. les secrétaires donne lecture, tant par extrait qu'en totalité, des adresses suivantes :

Adresses des administrateurs composant les directoires du département du Gers, du département de la Charente, du département du Lot, du département de l'Ardeche, du département du Finistère, du département de la Côte-d'Or, du département du Tarn, du département des Pyrénées-Orientales, du département de la Corrèze, du département du Nord, du département de Saône-et-Loire, du département de la Creuse, du département de l'Aude, du département des Basses-Alpes, du département de l'Ariège, du département de la Haute-Garonne, du département de la Vienne, des électeurs du département du Jura, qui expriment avec énergie les sentiments d'admiration, de reconnaissance et de dévouement dont ils sont pénétrés envers l'Assemblée nationale. Ils annoncent que la nouvelle de l'évasion du roi n'a fait que réveiller le patriotisme dans l'esprit des peuples ; que la tranquillité publique n'a pas été troublée ; que tous s'empressent de jurer de défendre, jusqu'à leur dernier soupir, les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés ou non sanctionnés.

Adresses du même genre, des districts d'Avanches, de Castelnaudary, de Faulquemont, de Louhans, de Vendôme, de Saint-Denis, de Louviers, de Sarrebourg, de Bar-sur-Seine, de Bar-sur-Aube, de Vierzon, de Nîmes, d'Uzerche, de Mezenec, de Lisieux, de Roanne, de Verneuil, de Guingamp, de Melle et de Tarascon.

La plupart des administrateurs de districts sont réunis, dans leurs adresses, avec les juges des